

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20231221-2023-12-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-12-21



MAPA - Procédure adaptée – Article 28
Contrats d'assurance – Ville et CCAS de Saint Nicolas d'Aliermont
SMACL ASSURANCES

Le Maire,

- **Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/ 2015 relatives aux marchés publics, dont l'article 28,
 - **Vu** le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27,
 - **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
 - **Vu** les délibérations du 31/03/2022 du Conseil Municipal et du 05/04/2022 du Conseil d'Administration du CCAS décidant la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont pour les marchés d'assurance des deux collectivités,
 - **Vu** la convention de groupement de commandes entre la Commune et le CCAS,
 - **Vu** le contrat de mission relative à l'audit et l'assistance pour la préparation, le lancement de l'appel d'offres et le choix du prestataire pour les assurances de la Commune et du CCAS, avec ARIMA CONSULTANTS,
 - **Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une publicité, avec mise en ligne d'un avis d'appel public à la concurrence, sur le site internet de l'A.D.M. 76 et sur le site internet de la Ville en date du 25 août 2023,
 - **Considérant** la nécessité de signer un marché selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret relatif aux Marchés Publics, concernant les contrats d'assurances de la Commune et du CCAS de Saint Nicolas d'Aliermont,
 - **Considérant** la procédure suivante :
Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans. La totalité des contrats d'assurance étaient concernée, à savoir :
 - Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
 - Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
 - Lot 3 : assurance des véhicules et risques annexes,
 - Lot 4 : assurance protection juridique de la collectivité
 - Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 4 compagnies d'assurances avant le 19 octobre 2023 à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir". Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :
- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.
 - Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

DECIDE

1 – Un marché selon la procédure adaptée sera conclu avec la compagnie d'assurances SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9, pour l'attribution des lots :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes :

Contrat avec franchise de 2 000 €

Compagnie retenue : SMACL Assurances

Montant : Prix HT/m² : 0.95 € soit une prime annuelle de 21 932.85 € TTC (Commune)

⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : SMACL Assurances

Taux pour la Commune 0.17 % soit une prime annuelle de 3 471.02 € TTC

Pour le CCAS cotisation forfaitaire indexée sur l'indice FFB soit une prime annuelle de 546.48 € TTC

⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :

Pour les cyclos, NVEI, VAE - franchise 75.00€

Contrat tous risques 7 ans pour les véhicules légers avec franchise de 500.00 € avec option de bris de machines (franchise 800.00€)

Contrat tous risques 12 ans pour les véhicules de plus de 3.5 T avec franchise de 800.00 € avec option de bris de machines (franchise 800.00€)

Auto-collaborateurs pour la Commune de 10 000 km (Franchise néant)

Auto-collaborateurs pour le CCAS de 50 000 km (Franchise néant)

Compagnie retenue : SMACL Assurances

Prime pour la Commune : 16 782.21 € TTC (compris la prestation supplémentaire auto collaborateurs)

Prime pour le CCAS : 5 532.76 € TTC (compris la prestation supplémentaire auto collaborateurs)

⇒ Lot 4 : Protection juridique de la collectivité :

Seuil intervention 500.00€

Compagnie retenue : SMACL Assurances

Montant de la prime annuelle protection juridique de la Commune : 857.30 € TTC

Montant de la prime annuelle protection juridique du CCAS : 333.40 € TTC

⇒ Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus :

Seuil intervention Néant

Montant de la prime annuelle protection fonctionnelle de la Commune : 279.79 € TTC

Montant de la prime annuelle protection fonctionnelle du CCAS : 161.57 € TTC

2 – Durée du marché : les nouveaux contrats d'assurance prendront effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

3 – Le montant total du marché SMACL Assurances s'élève à ce jour à 43 323.17 € TTC pour la Commune et 6 574.21 € TTC pour le CCAS.

4 – La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville et du CCAS de Saint Nicolas d'Aliermont (c/6161).

5 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 21 décembre 2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

[Handwritten signature]

